

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Numéro de membre : **125970**
Numéro de compte : **0001356767**

Numéro de police : **E3600029394-15P**

Assuré
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DU PAVILLON 120 DU CLUB AZUR
82 rue Desjardins
Magog QC J1X 5X8

VOTRE COURTIER
J.A. Lemieux Et Fils Ltée
418-833-2266

Durée du contrat **Du 2023-01-01* au 2024-01-01*** EXCLUSIVEMENT (* À 0 H 01 SELON L'HEURE NORMALE À L'ADRESSE DE L'ASSURÉ)

- SOMMAIRE DES PROTECTIONS -

(L'assurance est accordée conformément aux protections expressément désignées, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacune)

Informations générales

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5051-08	Dispositions et conventions du contrat				

Assurance des biens

Situation de l'emplacement 1

82 rue Desjardins
Magog QC J1X 5X8

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Bâtiment 1 :					
Bâtiment					
Affectation ou activité de l'assuré					
Copropriété résidentielle					
5302-02	Assurance des immeubles en copropriété				
5302-02	Bâtiment	80%	1 000 \$	1 373 000 \$	
5302-02	Dispositions légales - Montant de base Montant limite : 10%, min. 25 000 \$			25 000 \$	
4308-02	Refoulement des égouts		5 000 \$		
4306-02	Tremblements de terre Franchise : 5%, min. 100 000 \$				
4307-01	Inondation		25 000 \$		
Conditions et limitations générales					
4316-01	Franchise pour les dommages par l'eau - Copropriété		5 000 \$		

Prime Bien de l'emplacement 1

3 731 \$

Assurance Responsabilité Civile et autres

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5609-04	Assurance automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6)			2 000 000 \$	
5601-03	Responsabilité civile des entreprises				
5601-03	Garantie I - Dommages corporel et matériel Franchise en dommages matériels Produits / Après travaux : 2 000 000 \$		1 000 \$	2 000 000 \$	
5601-03	Garantie II - Préjudice personnel / publicité			2 000 000 \$	
5601-03	Garantie III - Frais médicaux			50 000 \$	
5601-03	Garantie IV - Locative		1 000 \$	250 000 \$	
5697-02	Responsabilité civile des administrateurs d'immeubles en copropriété		1 000 \$	1 000 000 \$	
4389-06	Bris des équipements		1 000 \$		
5070-01	Assurance des frais d'atteinte aux données personnelles			25 000 \$	

Prime de la Responsabilité Civile et autres

548 \$

Prime annuelle totale: **4 279,00 \$**

Total des primes

4 279,00 \$

La TPA est calculée comme suit : 9% de 4 279,00 \$

Taxe

385,11 \$

Total

4 664,11 \$



Président



Directrice générale

CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES
(Formule approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

1. **Violations du contrat** - Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. **Subrogation** - À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.
3. **Pluralité d'assurances** - Si, à quelque titre que ce soit, d'autres assurances sont acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.
4. **Présentation des demandes d'indemnité** - En cas d'absence ou incapacité de l'assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigés par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.
5. **Cessation ou modification** - Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat. L'assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.
6. **Transfert de droits** - Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION DE LA POLICE NO E3600029394-15P

Chacun des assurés nommés dans la police demande la résiliation complète de celle-ci, de ses avenants, de ses renouvellements et s'il y a lieu, le remboursement du trop-perçu de prime à compter du : _____.

Signature de l'assuré

Signature de l'assuré

Raison de la résiliation

Créancier

Nouvel assureur

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Tableau de résiliation courte durée 12 mois

Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir	Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir	Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir
1-4	12	121-124	42	241-244	72
5-8	13	125-128	43	245-248	73
9-12	14	129-132	44	249-252	74
13-16	15	133-136	45	253-256	75
17-20	16	137-140	46	257-260	76
21-24	17	141-144	47	261-264	77
25-28	18	145-148	48	265-268	78
29-32	19	149-152	49	269-272	79
33-36	20	153-156	50	273-276	80
37-40	21	157-160	51	277-280	81
41-44	22	161-164	52	281-284	82
45-48	23	165-168	53	285-288	83
49-52	24	169-172	54	289-292	84
53-56	25	173-176	55	293-296	85
57-60	26	177-180	56	297-300	86
61-64	27	181-184	57	301-304	87
65-68	28	185-188	58	305-308	88
69-72	29	189-192	59	309-312	89
73-76	30	193-196	60	313-316	90
77-80	31	197-200	61	317-320	91
81-84	32	201-204	62	321-324	92
85-88	33	205-208	63	325-328	93
89-92	34	209-212	64	329-332	94
93-96	35	213-216	65	333-336	95
97-100	36	217-220	66	337-340	96
101-104	37	221-224	67	341-344	97
105-108	38	225-228	68	345-348	98
109-112	39	229-232	69	349-352	99
113-116	40	233-236	70	353-366	100
117-120	41	237-240	71		

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

Détails (Date de la modification 2023-01-01) Police n° : E3600029394-15	Police précédente (2022-01-01) # : Ajout	Modification (Après) # : Ajout x : Retrait
# Emplacements # 1: 82 rue Desjardins, Magog QC J1X 5X8 # Bâtiments et activités # 1: Bâtiment # Garanties # (5302) Bâtiment - Montant d'assurance	1 271 000	1 373 000



AVIS IMPORTANT

Aux détenteurs de police d'assurance avec prélèvements préautorisés

OBJET : Changement de fréquence de vos prélèvements préautorisés

Promutuel Assurance a pris la décision d'instaurer de nouvelles conditions pour les prélèvements automatiques en déterminant que seules les fréquences de 1, 4, ou 12 prélèvements soient dorénavant offertes.

Si vous êtes déjà sur l'une de ces fréquences, ces nouvelles mesures n'apportent aucun changement pour vous.

Changement de fréquences :

- pour ceux dont la fréquence était de 2 ou de 3 prélèvements, nous proposons une fréquence de 4 versements, sans aucuns frais d'étalement des paiements;
- pour ceux dont la fréquence était de 5 prélèvements et +, nous proposons une fréquence de 12 versements, avec les frais habituels applicables.

Vous remarquerez, en consultant le calendrier de prélèvements préautorisés joint à cet envoi, que ces nouvelles conditions ont déjà été appliquées à votre renouvellement. À moins d'avis contraire de votre part au moins 15 jours avant la date prévue du premier prélèvement, les montants seront prélevés aux dates indiquées dans le calendrier de prélèvements. Nous vous remercions d'en prendre note afin de vous coordonner avec ce calendrier.

Pour plus de détails sur les conditions relatives au mode de paiement par prélèvements préautorisés, nous vous invitons à lire la « CONFIRMATION – Accord de prélèvements bancaires préautorisés » qui se trouve au verso de votre calendrier de prélèvements.

Si vous avez des questions concernant cette mesure, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant.

Cordialement,
L'Équipe Finances de Promutuel Assurance

**POUR S'ASSURER D'ÊTRE
QUAND VOUS EN AVEZ BESOIN!**

LÀ

Promutuel Assurance est privilégiée de vous compter parmi ses membres-assurés. Elle a à cœur de toujours mieux protéger vos avoirs et de vous offrir les meilleures protections possibles.

Récemment, l'augmentation exponentielle du coût des matériaux et la hausse généralisée du coût de la vie ont forcé Promutuel Assurance à mettre en place des actions concrètes pour bien protéger le patrimoine collectif et assurer la suffisance des couvertures en cas de sinistre. Ces actions ont une incidence sur votre prime d'assurance. Voici donc quelques informations pour vous aider à mieux comprendre les raisons qui justifient ce changement.

REEMPLACER LES BIENS COÛTE PLUS CHER



Bâtiment, si présent sur la police

Depuis le printemps 2020, l'industrie de la construction a vu les prix des matériaux augmenter d'une façon importante, notamment le bois d'œuvre. La forte demande des matériaux de construction, devenue supérieure à l'offre, a également entraîné à la hausse le prix des prestations des professionnels du bâtiment. Par conséquent, réaliser les travaux requis à la suite d'un sinistre est moins abordable qu'auparavant. Promutuel Assurance s'est donc assuré de bonifier la valeur de reconstruction de votre bâtiment pour éviter une insuffisance, ce qui pourrait, par conséquent, avoir un effet sur le montant de votre prime.



Autres biens

Un bond marqué des biens de consommation est également observé depuis plusieurs mois. Cette tendance, qui s'explique notamment par la flambée du coût de l'essence et la pénurie de main-d'œuvre, se répercute autant sur les vêtements, les meubles que les autres produits de consommation.

Pour s'assurer que votre couverture d'assurance est suffisante advenant un sinistre, votre assureur a ajusté à la hausse votre ou vos montants d'assurance pour mieux vous protéger.

PROMUTUEL
ASSURANCE

